



**DIECCTE de la Réunion**  
**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP797717949**  
**N° SIRET : 79771794900011**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du**  
**code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Réunion

**Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Réunion le 9 octobre 2013 par Monsieur Samuel Jean Michel MAILLOT en qualité de dirigeant, pour l'organisme MAILLOT Samuel Jean Michel dont le siège social est situé 98 bis chemin de l'abondance 97470 ST BENOIT et enregistré sous le N° SAP797717949 pour l'activité suivante :

- Petits travaux de jardinage

Cette activité est effectuée en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Denis, le 09 octobre 2013

Pour le Préfet de la Réunion,  
Par délégation,  
Le Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation,  
du Travail et de l'Emploi.

Jean-François DUTERTRE.